

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mars 2024 à 20 h.

Sont présents: Mme Guylaine Aubin, mairesse
M. Dany Fournier, directeur général/greffier-trésorier par intérim
M. Yves Béchar, conseiller
M. Luc Vaillancourt, conseiller
Mme Guylaine Lemelin, conseillère
M. Gaston Fortier, conseiller
Mme Sylvie Leblond, conseillère

Est absent : M. Jocelyn Lehouillier, conseiller

-
- 1. Ouverture de la séance;**
 - 2. Adoption de l'ordre du jour;**
 - 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024;**
 - 4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
 - 4.1. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada;
 - 4.2. Résolution autorisant la signature d'un bail en partenariat dans le cadre d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise sis au 99-A, boulevard Bégin Sainte-Claire
 - 4.3. Résolution attestant les frais encourus dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;
 - 4.4. Autorisation des versements prévus à la Société du Patrimoine de Sainte-Claire - exercice financier 2024;
 - 4.5. Abrogation de la résolution 7-2024 – affectation de dépenses dans le cadre de l'acquisition d'appareils respiratoires et d'accessoires pour le service incendie;
 - 4.6. Résolution d'embauche de Mme Lise Fournier pour l'entretien des aménagements paysagers et espaces verts pour la saison estivale 2024;

- 4.7. Autorisation d'utilisation de certaines rues de la municipalité pour une course le 6 juin 2024;
- 4.8. Résolution autorisant la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat SCFP section local 2822 – lettre d'entente 2024-04;
- 4.9. Autorisation de participation au Colloque de la MRC de Bellechasse du 2 au 4 mai 2024 au Manoir du Lac Delage;
- 4.10. Acceptation d'un odonyme pour le Kiosque du Parc Taschereau et demande d'officialisation adressée à la Commission de toponymie du Québec;
- 4.11. Résolution d'adoption de la politique d'information du journal « le Bavard et de l'enseigne électronique »;

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :

- 5.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2024-745 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux et abrogeant le règlement 2020-693;
- 5.2 Octroi du contrat pour un mandat pour le nettoyage du puits P-3 localisé sur le terrain de l'usine de traitement de l'eau potable;
- 5.3 Autorisation d'un emprunt au montant maximal de 10 000 \$ à même le fonds de roulement de la municipalité pour la portion attribuable à l'achat des équipements pour le véhicule d'incendie en commun;
- 5.4 Autoriser l'activité de l'Olympiade des pompiers et d'une parade dans le cadre du 200^e des fêtes de la municipalité de Sainte-Claire;
- 5.5 Pont piétonnier endommagé sur le cours d'eau Labrecque;
- 5.6 Résolution autorisant la signature entre la Municipalité de Sainte-Claire et la Ferme Léonard Morin et fils inc. (Drone Maxan) - entente pour un service de drone avec imagerie thermique - année 2024;
- 5.7 Résolution acceptant la soumission de Lafontaine inc. pour le nivelage des routes gravelées 2024;
- 5.8 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour la réfection du ponceau sur le chemin de la rivière Etchemin près du 191, chemin de la rivière-Etchemin;
- 5.9 Octroi de contrat – lignage de rues 2024;
- 5.10 Octroi du contrat pour la tonte de pelouse des terrains municipaux 2024-2025;
- 5.11 Résultats de l'ouverture des soumissions – Location de machineries lourdes 2024-2025 ;

5.12 Octroi du contrat pour la fourniture de gravier 2024;

5.13 Approbation du rapport des activités en sécurité incendie de l'année 2023;

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

6.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2024-744 concernant une subvention à la Société de Promotion industrielle de Sainte-Claire;

6.2 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 12 février 2024;

6.3 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 32, boulevard Bégin;

6.4 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le projet localisé sur le lot 6 503 164;

6.5 Avis de motion – Premier projet de règlement numéro 2024-743 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-506 afin de modifier les articles 102, 113 et 122;

6.6 Adoption du Premier projet de règlement numéro 2024-743 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-506 afin de modifier les articles 102, 113 et 122;

6.7 Avis de motion et présentation du Projet de règlement numéro 2024-742 visant la citation de l'Église;

7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

7.1 Suivi des comités;

7.2 Octroi d'un contrat pour un estimé et des plans préliminaires dans le cadre du réaménagement d'un local au 55, rue de la Fabrique;

8. DOSSIER(S) — AUTRES :

8.1 Documents d'information;

8.2 Affaires MRC de Bellechasse;

8.3 Motion de félicitations dans le cadre de l'exposition de l'artiste Madame Catherine Blackburn;

9. Approbation des comptes;

10. Lecture de la correspondance;

- 10.1. Lettre du Ministère des Transports et de la mobilité durable - dossier PAVL;
- 10.2. Lettre de la Paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus-en-Bellechasse – participation financière;
- 10.3. Lettre de la Société du Patrimoine de Sainte-Claire;
- 10.4. Lettre de remerciement de la Fondation Philippe Laprise;
- 10.5. Lettre du Ministère des Affaires municipales et de l’habitation dans le *cadre d’intervention en matière d’aide et de soutien aux municipalités en gestion municipale*;

11. Affaires nouvelles

- 11.1 Demande de commandite – Le Chœur de Bellechasse;
- 11.2 Demande de commandite du Club de patinage Artistique Abénakis – Spectacle annuel 2024 ;
- 11.3 Demande de soutien financier pour les jeux du Québec – Hiver 2024 ;
- 11.4 Demande d’autorisation – Défilé dans le cadre des célébrations du 200^e anniversaire;
- 11.5 Demande de soutien financier pour le Championnat Canadien de volleyball - année 2024 ;
- 11.6 Résolution adhésion Passion FM – année 2024 ;
- 11.7 Résolution adhésion - Association des personnes handicapées de Bellechasse – année 2024;
- 11.8 Demande de participation au souper-bénéfice pour les loisirs de Saint-Lazare ;
- 11.9 Résolution autorisant la commandite dans l’édition Au fil des ans;
- 11.10 Résolution autorisant la commandite lors du radiothon de Passion - FM;
- 11.11 Autorisation d’inscription dans le cadre du programme – Milieu de vie en action
Tournée 2024

12. Période de questions des citoyens;

13. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

À 20 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

2. Adoption de l'ordre du jour

58-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté en ajoutant le point suivant :

4.12 Demande de fonds destinés à l'organisation des festivités du 200^e

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 5 février 2024

59-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024, tel que présenté.

4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION

4.1 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

60-2024

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents de demander aux gouvernements du Québec et du Canada ceci :

- De conclure rapidement une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

- De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux députés Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse et Dominique Vien, députée de Bellechasse-Les Etchemins et Lévis, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

4.2 Résolution autorisant la signature d'un bail en partenariat dans le cadre d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise sis au 99-A, boulevard Bégin Sainte-Claire

ATTENDU que le présent bail est de permettre l'exercice des activités liées à un service de garde de manière collaborative entre plusieurs personnes responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise ainsi que la municipalité de Sainte-Claire, dans le local loué situé au 99-A Boulevard Bégin, Sainte-Claire, QC ;

ATTENDU que les parties sont conscientes que ce service de garde exercera ses activités selon la Directive de projet-pilote de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise (projet-pilote) et en vertu des articles 122 et suivants de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ,c.S-4.1.1) ;

ATTENDU que le présent bail a un terme initial 1 année et il commence le 1^{er} janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2024 ;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire défrayera sa part de loyer à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

ATTENDU que mesdames Cindy Rémillard et Vicky Rainville acceptent de prioriser les enfants de Sainte-Claire et les enfants des travailleurs de Sainte-Claire, tel que convenu entre les parties ;

Par ces motifs;

61-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser Madame Guylaine Aubin, mairesse à signer un bail de location en partenariat avec mesdames Cindy Rémillard et Vicky Rainville dans le cadre d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise sis au 99-A, boulevard Bégin de Sainte-Claire, selon les termes et conditions inclus au bail.

4.3 Résolution attestant les frais encourus dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 70 535 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Pour ces motifs;

62-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Claire atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur les routes locales de niveaux 1 et 2 appartenant à la Municipalité de Sainte-Claire, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour un montant de 603 311 \$ en fonctionnement;

QUE la Municipalité de Sainte-Claire confirme que les travaux exécutés en vertu des présentes ne font l'objet d'aucune autre subvention.

4.4 Autorisation des versements prévus à la Société du Patrimoine de Sainte-Claire – exercice financier 2024

63-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents que le conseil confirme son soutien financier à la Société du Patrimoine et accepte les versements prévus pour l'année 2024, soit un montant de 3 000 \$ en mai et 3 000 \$ en septembre 2024, et autorise le directeur général et greffier-trésorier à verser lesdits montants.

4.5 Abrogation de la résolution 7-2024 – affectation de dépenses dans le cadre de l'acquisition d'appareils respiratoires et d'accessoires pour le service incendie

CONSIDÉRANT l'acquisition de deux appareils respiratoires et d'accessoires à l'entreprise Protection incendie CFS ltée, au montant de 21 197,78 \$ taxes nettes;

CONSIDÉRANT que le financement de cette dépense était prévu au programme triennal d'immobilisation pour l'année 2024 par le fonds de roulement;

En conséquence,

64-2024

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'acquisition de deux appareils respiratoires pour le service incendie pour un montant de 21 197,78 \$ taxes nettes;

QUE la dépense soit défrayée à même le fonds de roulement sur une période de 2 ans, soit 10 598,89 \$ en 2025, 10 598,89 \$ en 2026;

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 7-2024.

4.6 Résolution d'embauche de Mme Lise Fournier pour l'entretien des aménagements paysagers et espaces verts pour la saison estivale 2024

65-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le Directeur général/greffier-trésorier par intérim à retenir les services de Madame Lise Fournier comme responsable de l'entretien des

aménagements paysagers, et ce, à compter du mois de mai 2024, à raison de 15 heures par semaine, pour plus ou moins 20 semaines. Le taux horaire accordé sera de 20,40 \$.

4.7 Autorisation d'utilisation de certaines rues de la municipalité pour une course le 6 juin 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande en date du 24 février 2024 par des membres de l'équipe-école de l'École Morissette ainsi que des parents bénévoles qui ont décidé d'organiser une course en collaboration avec l'entreprise Prévost et la Corporation Loisirs & Sports de Ste-Claire le 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la course se déroulera sur les boulevards Gagnon et du Parc, les rues Carbonneau, Fortier, Bouchard, Richard, Brown, Renaud, Gosselin, Dion, Rouleau, Langlois et Hudon;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement numéro 2023-739 prévoyant les règles d'occupation du domaine public;

66-2024

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la tenue de l'événement de la course en date du 6 juin 2024 sur les rues concernées par la demande en date du 24 février 2024.

QU'une demande soit adressée au directeur du service de sécurité incendie, M. Bruno Caron, afin d'assurer la sécurité lors de l'évènement du 6 juin prochain.

4.8 Résolution autorisant la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat SCFP section local 2822 – lettre d'entente 2024-04

CONSIDÉRANT que la municipalité et le syndicat Canadien de la fonction publique section local 2822 désire inclure dans la convention collective le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT que ledit poste bénéficie des mêmes conditions de travail que les salariés de bureau;

CONSIDÉRANT que l'annexe B modifié remplace celle déjà existante dans la convention collective signée le 20 juin 2023

Par ces motifs,

67-2024

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'autoriser Mesdames Guylaine Aubin, mairesse, Sylvie Leblond, conseillère et monsieur Louis-Philippe Caron, directeur général/greffier-trésorier à signer la lettre d'entente 2024-04 de la convention collective en vigueur.

4.9 Autorisation de participation au Colloque de la MRC de Bellechasse du 2 au 4 mai 2024 au Manoir du Lac Delage

CONSIDÉRANT la tenue du Colloque de la MRC de Bellechasse, tous les deux ans, du 2 au 4 mai 2024, au Manoir du Lac Delage;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par Guylaine Aubin, Yves Bécharde et Gaston Fortier, membres du Conseil municipal, de participer à cette rencontre de dirigeants régionaux;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal conviennent qu'il serait opportun que la Municipalité soit représentée au Colloque de la MRC de Bellechasse afin de discuter de certains enjeux régionaux ;

68-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE Guylaine Aubin, Yves Bécharde et Gaston Fortier, soient délégués par le conseil de la Municipalité de Sainte-Claire afin de participer au Colloque de la MRC de Bellechasse qui se tiendra du 2 au 4 mai 2024, au Manoir du Lac Delage;

QUE les frais de déplacement, d'hébergement et de repas de la mairesse seront assumés par la MRC de Bellechasse;

QUE les frais de déplacement, d'hébergement et de repas de Yves Béchard et Gaston Fortier seront assumés par la Municipalité.

4.10 Acceptation d'un odonyme pour le Kiosque du Parc Taschereau et demande d'officialisation adressée à la Commission de toponymie du Québec

CONSIDÉRANT que la municipalité désire nommer le Kiosque du Parc Taschereau au nom de " **Kiosque Renée-Morisset-et-Victor-Bouchard** ", en l'honneur de ces deux artistes natifs de la municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que le Kiosque du Parc Taschereau est utilisé pour les spectacles en particulier les fêtes Champêtres par des artistes locaux durant la période estivale;

CONSIDÉRANT que la Société du Patrimoine de Sainte-Claire est en faveur de l'odonyme " **Kiosque Renée-Morisset-et-Victor-Bouchard** ", pour ledit Kiosque situé au Parc Taschereau selon leur résolution numéro 2024-01-01 en date du 23 janvier dernier;

Par ces motifs,

69-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité désire rendre hommage à Madame Renée Morisset et Monsieur Victor Bouchard qui ont contribué au développement de leur milieu en consacrant beaucoup de temps en tant qu'artistes locaux;

QUE la municipalité propose et suggère que soit nommé le Kiosque " **Kiosque Renée-Morisset-et-Victor-Bouchard** ", comme dénomination pour le Kiosque situé dans le Parc Taschereau et demande à la Commission de toponymie du Québec l'officialisation de celui-ci;

QUE le plan indiquant l'endroit du Kiosque du Parc Taschereau ci-haut mentionné fasse partie de la présente résolution.

4.11 Résolution d'adoption de la politique d'information du journal « le Bavard et de l'enseigne électronique »

ATTENDU que la municipalité désire se prévaloir d'une politique d'information du journal le Bavard et de l'enseigne électronique ;

ATTENDU que la municipalité a la volonté de se donner des outils de développement de communication et d'informer sur ce qui se vit au niveau local et régional;

Par ces motifs;

70-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la nouvelle politique d'information du journal le Bavard et de l'enseigne électronique en ce qui a trait au contenu des articles qui y seront publiés ;

QUE la résolution numéro 14-2013 soit abrogée.

4.12 Demande de fonds destinés à l'organisation des festivités du 200^e

CONSIDÉRANT la demande de fonds de l'organisme Sainte-Claire en fête pour couvrir les coûts de fonctionnement et de rémunérer la ressource de coordination;

71-2024

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter la demande de l'organisme Sainte-Claire en fête et de verser la somme de 30 000\$ pour l'organisation des festivités du 200^e.

QUE la dépense soit défrayée à même l'excédent affecté aux fêtes du 200^e.

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS

5.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2024-745 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux et abrogeant le règlement 2020-693

Je, soussigné, Yves Béchar, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-745 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux et abrogeant le règlement 2020-693.

Un projet de règlement est présenté par M. le conseiller Yves Béchar.

Yves Béchar, conseiller

5.2 Octroi du contrat pour un mandat pour le nettoyage du puits P-3 localisé sur le terrain de l'usine de traitement de l'eau potable

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a demandé des prix pour le nettoyage du puits P-3 sur le terrain de l'usine de traitement de l'eau potable, et ce, dans le cadre du mandat d'augmentation de la capacité de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

Considérant que trois (3) firmes ont été invitées à déposer une offre de prix et qu'une (1) offre a été reçue soit:

- Les Forages Nelson Gagné inc. : 10 750,00\$ taxes non incluses.

72-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents de confier à la firme Les Forages Nelson Gagné

inc. conformément à l'offre déposée en date du 16 février 2023 pour la réalisation du nettoyage du puits P-3 sur le terrain de l'usine de traitement de l'eau potable au coût de 10 750,00\$ taxes non incluses.

QUE la dépense soit défrayée à même le règlement d'emprunt numéro 2021-710 selon les modalités de remboursement de celui-ci;

QUE l'excédent du montant de la dépense du règlement d'emprunt numéro 2021-710 (maximum 2 633 944 \$) soit défrayé à même le fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant de 600 000 \$ sur une période de 10 ans, remboursable en versements égaux de la façon suivante : 55 % par Kerry et 45 % par la municipalité.

5.3 Autorisation d'un emprunt au montant maximal de 10 000 \$ à même le fonds de roulement de la municipalité pour la portion attribuable à l'achat des équipements pour le véhicule d'incendie en commun

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Anselme a procédé à l'acquisition pour l'achat d'un véhicule de service pour le directeur d'incendie en commun;

CONSIDÉRANT qu'il sera prévu lors de l'élaboration du budget 2024 de faire l'acquisition des équipements reliés au véhicule d'incendie en commun pour le directeur d'incendie (système de communication, du lettrage et du système d'urgence), selon les conditions de l'entente;

CONSIDÉRANT que suite à la réception dudit véhicule, il est prévu d'installer certains accessoires comme le lettrage et un ordinateur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a suffisamment d'information sur les coûts engendrés pour l'installation de ces accessoires;

Par ces motifs,

73-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents de procéder à l'achat des équipements pour le véhicule de service en commun pour le directeur d'incendie (système de communication, du lettrage et du système d'urgence), selon l'entente intervenue entre les municipalités de Sainte-Claire, Saint-Anselme et Saint-Henri ;

QUE la partie à défrayer par la municipalité de Sainte-Claire, selon l'entente, est d'un montant d'un maximum de 10 000\$;

QUE la dépense soit appropriée à même le fonds de roulement de la Municipalité et que le remboursement se fasse en 5 versements, remboursables à chaque année, à compter de 2025 jusqu'à 2029 inclusivement;

5.4 Autoriser l'activité de l'Olympiade des pompiers et d'une parade dans le cadre du 200^e des fêtes de la municipalité de Sainte-Claire

ATTENDU que la brigade des pompiers de Sainte-Claire désire organiser l'activité des Olympiades des pompiers et une parade dans le cadre des fêtes du 200^e de la municipalité de Sainte-Claire le 30 et 31 août 2024 et remis en cas de pluie le 1^{er} septembre 2024 au Complexe sportif de Sainte-Claire;

ATTENDU que les responsables du service d'incendie de Sainte-Claire ont déposé au Conseil municipal un budget de +/- 12 500 \$;

ATTENDU qu'une partie des dépenses sera assumée par des revenus provenant de l'activité soit +/- 7 500 \$ et l'autre partie par la municipalité pour un montant maximal de 5 000 \$;

ATTENDU que la municipalité désire prendre en charge l'administration de ladite activité;

Par ces motifs;

74-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents :

D'autoriser l'activité de l'Olympiade des pompiers et d'une parade dans le cadre des fêtes du 200^e anniversaire de la Municipalité qui aura lieu les 30 et 31 août prochain et remis en cas de pluie le 1^{er} septembre 2024 au Complexe sportif de Sainte-Claire;

QUE la contribution municipale pour ladite activité sera défrayée par l'excédent non affecté pour un montant maximal de 5 000 \$.

5.5 Pont piétonnier endommagé sur le cours d'eau Labrecque

CONSIDÉRANT que le pont piétonnier localisé en partie sur l'emplacement du cours d'eau Labrecque appartenant à la Municipalité de Sainte-Claire et entre les propriétés sises aux 81, rue de l'Église, et 82, rue Prévost, est endommagé;

CONSIDÉRANT que ledit pont a été construit puis abandonné par un citoyen sur la propriété de la municipalité;

CONSIDÉRANT que ledit pont appartient maintenant à la municipalité et celle-ci doit prendre les mesures raisonnables afin d'assurer la sécurité des usagers sur cette infrastructure;

75-2024

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents de procéder à la démolition dudit pont endommagé.

5.6 Résolution autorisant la signature entre la Municipalité de Sainte-Claire et la Ferme Léonard Morin et fils inc. (Drone Maxan) - entente pour un service de drone avec imagerie thermique - année 2024

CONSIDÉRANT que le DSSI recommande la signature de l'entente dans le cadre d'un service de drone avec imagerie thermique avec la Ferme Léonard Morin et fils inc. (Drone Maxan);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir ledit service lors des opérations en situation d'urgence ainsi que lors de certaines pratiques de la brigade des pompiers de Sainte-Claire;

Par ces motifs,

76-2024 Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents :

D'AUTORISER la signature de l'entente entre la municipalité de Sainte-Claire et la Ferme Léonard Morin et fils (Drone Maxan) dans le cadre d'un service de drone avec imagerie thermique;

D'AUTORISER M. Bruno Caron, directeur du service de sécurité incendie Sainte-Claire, Saint-Anselme, Saint-Henri à signer ladite entente pour l'année 2024.

5.7 Résolution acceptant la soumission de Lafontaine inc. pour le nivelage des routes gravelées 2024

77-2024 Il est proposé par Mme la Conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter la soumission de Lafontaine inc. pour le nivelage des routes gravelées pour l'année 2024, au montant de 184,24 \$ du kilomètre, taxes non incluses.

5.8 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour la réfection du ponceau sur le chemin de la rivière Etchemin près du 191, chemin de la rivière-Etchemin

78-2024 Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le cahier des charges pour la réfection du ponceau sur le chemin de la rivière Etchemin près du 191, chemin de la rivière-Etchemin, et d'autoriser le DGA/Directeur des services techniques et urbanisme à demander des

soumissions publiques par le biais du système du SEAO et selon les exigences du Code municipal.

5.9 Octroi de contrat – lignage de rues 2024

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des prix pour un contrat de gré à gré pour le lignage des rues;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entreprises ont été invitées et que quatre (4) offres ont été reçues (prix au mètre linéaire) :

Marquage et Traçage du Québec

(ligne blanche simple) 0.37\$ taxes non incl.

(ligne jaune simple) 0.37\$ taxes non incl.

Entreprises Gonet B.G. inc.

(ligne blanche simple) 0.48\$ taxes non incl.

(ligne jaune simple) 0.49\$ taxes non incl.

Durand Marquage et Associés inc.

(ligne blanche simple) 0.45\$ taxes non incl.

(ligne jaune simple) 0.45\$ taxes non incl.

Ligne Maska inc.

(ligne blanche simple) 0.60\$ taxes non incl.

(ligne jaune simple) 0.60\$ taxes non incl.

79-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter la soumission de la firme Marquage et Traçage du Québec, selon le prix au mètre linéaire fourni dans le bordereau de soumission déposée le 12 février 2024 pour le lignage des rues.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

5.10 Octroi du contrat pour la tonte de pelouse des terrains municipaux 2024-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité la municipalité a demandé des prix pour un contrat de gré à gré pour la tonte de la pelouse des terrains municipaux, selon les spécifications du devis;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que deux (2) offres ont été reçues pour la tonte de la pelouse des terrains municipaux, soit :

Entreprise	Années	Total (taxes incluses)
Gestion Pro RB inc.	2024 (option A)	26 444,25 \$
Gestion Pro RB inc.	2024-2025 (option B)	54 038,25 \$

Entreprise	Années	Total (taxes incluses)
Serres Laliberté Inc.	2024 (option A)	24 029,78 \$
Serres Laliberté Inc.	2024-2025 (option B)	48 289,50 \$

80-2024

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix de l'entreprise Serres Laliberté inc. pour la tonte de la pelouse des terrains municipaux de la Municipalité et selon l'option B (2024-2025) retenue pour un montant total de 48 289,50 \$ avec les taxes, et le tout conformément aux exigences du cahier des charges.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

5.11 Résultats de l'ouverture des soumissions – Location de machineries lourdes 2024-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour un contrat de gré à gré pour la location de machineries lourdes pour la période du 16 mai 2024 au 15 mai 2025, selon les spécifications du cahier de charges;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu cinq (5) offres ainsi que le classement tarifaire pour chacune des machineries et chacun des équipements pour lesquels le devis a été soumis et a été réalisé par Monsieur Simon Roy, DGA/Directeur des services techniques et urbanisme;

CONSIDÉRANT que cinq (5) offres ont été jugées conformes;

81-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents que le classement tarifaire de chacune des machineries et chacun des équipements, tel que préparé par Monsieur Simon Roy, DGA/Directeur des services techniques et urbanisme, soit et est par la présente accepté tel que présenté selon la disponibilité des machineries et/ou équipements requis et au meilleur prix des cinq (5) soumissionnaires au moment de la réalisation des travaux à effectuer.

5.12 Octroi du contrat pour la fourniture de gravier 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour un contrat de gré à gré pour la fourniture de gravier pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que cinq (5) entreprises ont été invitées et que trois (3) offres ont été reçues pour la fourniture +/- 4 900 tonnes de gravier soit :

Gilles Audet Excavation inc.	144 996,12 \$ taxes incl.
Conrad Giroux inc.	108 898,57 \$ taxes incl.
Les Excavations Lafontaine inc.	107 958,08 \$ taxes incl.

82-2024

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix de l'entreprise Les Excavations Lafontaine inc., au prix à la tonne dans l'offre déposée le 27 février 2024 pour la fourniture de gravier des routes gravelées.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

5.13 Approbation du rapport des activités en sécurité incendie de l'année 2023

ATTENDU que les municipalités ont transmis toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel à la MRC;

ATTENDU que la MRC a produit et présenté le contenu au Conseil de la MRC;

ATTENDU que selon l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit transmettre dans les trois mois de leur fin d'année financière un rapport d'activité de l'exercice précédent au ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU que chaque municipalité doit adopter le rapport annuel 2023 de la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

83-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Sainte-Claire approuve le rapport des activités en sécurité incendie de l'année 2023 et fera parvenir la présente résolution à la MRC de Bellechasse.

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2024-744 concernant une subvention à la Société de Promotion industrielle de Sainte-Claire

Je, soussigné, Gaston Fortier, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement visant à accorder une subvention de 30 000 \$ à la Société de Promotion industrielle Sainte-Claire inc., en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

Un projet de règlement est présenté par M. le conseiller Gaston Fortier.

Gaston Fortier, conseiller

6.2 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 12 février 2024

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 12 février 2024.

6.3 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 32, boulevard Bégin

CONSIDÉRANT que le projet consiste à exercer une habitation communautaire de 7 chambres à coucher sise au 32, boulevard Bégin ;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans la zone 26-C selon le règlement de zonage numéro 2022-720. Dans cette zone, la classe d'usage « habitation communautaire » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation communautaire » de 7 chambres à coucher sise au 32, boulevard Bégin, dans la zone 26-C selon le règlement de zonage numéro 2022-720 ;

CONSIDÉRANT que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 12 février 2024) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 5 février 2024 ;

84-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI concernant l'immeuble sis au 32, boulevard Bégin, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2022-720 et à la grille des spécifications de la zone 26-C, et ce, en conformité aux conditions suivantes :

1. L'habitation communautaire pourra être autorisée sur la propriété sise au 32, boulevard Bégin, mais pour un maximum de 7 chambres à coucher dans le bâtiment.
2. Un total de quatre (4) cases de stationnement devront être implantées sur le terrain conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 2022-720.

6.4 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le projet localisé sur le lot 6 503 164

CONSIDÉRANT que l'entreprise B.T.L. Immobiliers dépose une demande de PPCMOI pour un projet de huit habitations multifamiliales de 12 logements de 3 étages sur le lot 6 503 164 dans la zone 2-Ha ;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans la zone 2-Ha selon le règlement de zonage numéro 2022-720. Dans la zone 2-Ha, le nombre d'étages maximum est de 2 étages. Le projet initial est de huit habitations multifamiliales de 12 logements de 2 étages avec des demis sous-sol;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, la construction d'un bâtiment principal de 3 étages sur le lot 6 503 164, dans la zone 2-Ha selon le règlement de zonage numéro 2022-720 ;

CONSIDÉRANT que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 12 février 2024) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 25 janvier 2024 ;

85-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI concernant l'immeuble sur le lot 6 503 164, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2022-720 et à la grille des spécifications de la zone 2-Ha, et ce, en conformité aux conditions suivantes :

1. Le projet localisé sur le lot 6 503 164 devra comporter un maximum de 3 étages. Les sous-sol, demi-étage ou garage sous un bâtiment sont interdits dans le cadre du projet. Le projet doit être conforme aux élévations indiquées aux plans déposés lors de la demande de PPCMOI.
2. Une distance minimale de 7 mètres devra être respectée entre les nouveaux bâtiments du projet sur le lot 6 503 164 et d'un lot voisin du projet d'ensemble.

6.5 Avis de motion – Premier projet de règlement numéro 2024-743 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-506 afin de modifier les articles 102, 113 et 122

Je, soussigné, Yves Béchar, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté un premier projet de règlement numéro 2024-743 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-506 afin de modifier les articles 102, 113 et 122.

Un projet de règlement est présenté par M. le conseiller Yves Béchar.

Yves Béchar, conseiller

6.6 Adoption du Premier projet de règlement numéro 2024-743 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-506 afin de modifier les articles 102, 113 et 122

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2024-743 vise à modifier les articles 102, 113 et 122 du règlement de zonage numéro 2022-720 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 4 mars 2024;

86-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement numéro 2024-743 tel que rédigé et déposé par le directeur général/greffier-trésorier par intérim.

6.7 Avis de motion et présentation du Projet de règlement numéro 2024-742 visant la citation de l'Église

Je, soussigné, Luc Vaillancourt, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un règlement numéro 2024-742 visant la citation de l'église.

Un projet de règlement numéro 2024-742 est présenté par M. le conseiller Luc Vaillancourt.

Luc Vaillancourt, conseiller

1. Désignation de l'immeuble patrimonial

L'église

Adresse :

40, rue de l'Église

Sainte-Claire (Québec)

Propriétaire : Fabrique de Paroisse de Sacré-Cœur-de-Jésus-en-Bellechasse

Cadastre du Québec :

Circonscription foncière : Bellechasse

Numéro de lot : 6 429 296

2. Motifs de la citation

Le Conseil reconnaît la valeur patrimoniale du 40, rue de l'Église, de l'église de Sainte-Claire-de-Bellechasse pour des motifs historiques et architecturaux. L'attribution d'un statut juridique de protection, la citation, a pour but de mieux protéger et mettre en valeur ce bien patrimonial en vue de sa transmission aux générations futures.

L'intérêt patrimonial de l'église de Sainte-Claire qui fut construite entre 1825 et 1827 par l'entrepreneur François Audet d'après les plans de Thomas Baillargé et de l'abbé Jérôme Demers. Architecte de renom, Baillargé est responsable de la plupart des plans des édifices religieux construits au Québec entre 1820 et 1850. Les Façades de l'Église, prolongées par une sacristie-presbytère, sont en pierre et la toiture en tôle à la canadienne. Le bâtiment est également caractérisé par son clocheton et ses fenêtres cintrées, circulaires, triangulaires et palladiennes. Des portes en bois massif à imposte forment les ouvertures de la façade avant. (Source : SHB)

3. Citation

Le règlement de citation prendra effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble ci-dessus désigné.

4. Consultation

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme lors d'une assemblée publique qui aura lieu le 15 avril 2024, à 19h00, à l'Édifice municipal au 135, rue Principale, Sainte-Claire.

7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 Suivi des comités

7.2 Octroi d'un contrat pour un estimé et des plans préliminaires dans le cadre du réaménagement d'un local au 55, rue de la Fabrique

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des propositions de prix pour la réalisation d'un estimé et des plans préliminaires selon les spécifications exigées dans le cadre du réaménagement du local du Centre-Femmes localisé au 55, rue de la Fabrique.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que sept (7) firmes ont été invitées à déposer une offre de prix et qu'une (1) offre a été reçue soit:

- Moreau Architecte : 5 000,00\$ taxes non incluses

87-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents de confier le mandat à la firme Moreau Architecte conformément à l'offre déposée en date du 8 février 2024 au coût de 5 000,00\$ taxes non incluses.

QUE ladite dépense soit défrayée par l'excédent accumulé non affecté.

8. DOSSIER (S) — AUTRES

8.1. Documents d'information

8.2. Affaires MRC de Bellechasse

8.3. Motion de félicitations dans le cadre de l'exposition de l'artiste Madame Catherine Blackburn

M. le conseiller Yves Béchard présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal à l'égard de Madame Catherine Blackburn, artiste native de la Municipalité de Sainte-Claire, pour l'exposition de ses œuvres sous le thème « Émotive » qui a eu lieu au Complexe sportif de Sainte-Claire lors de la fin de semaine du 3 février dernier.

Au nom de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de la Municipalité de Sainte-Claire, les membres du Conseil municipal vous félicitent pour cette excellente exposition.

9. Approbation des comptes

88-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général par intérim, en date du 4 mars 2024, et d'autoriser le directeur général à les payer.

10. Lecture de la correspondance

10.1 Lettre du Ministère des Transports et de la mobilité durable - dossier PAVL

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose une lettre de madame Mélissa Laine, directrice par intérim qui désire informer les membres du Conseil que la demande de subvention de la municipalité dans le cadre du programme PAVL n'a pas été retenue en raison de l'application des critères du volet concerné.

10.2 Lettre de la Paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus-en-Bellechasse – participation financière

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose une lettre de la Paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus-en-Bellechasse qui désire informer les membres du Conseil de leur participation financière pour un montant de 5 500 \$ dans le cadre de l'étude de faisabilité de l'église de Sainte-Claire.

10.3 Lettre de la Société du Patrimoine de Sainte-Claire

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose une lettre de la Société du Patrimoine de Sainte-Claire dans le cadre de la nomination du Kiosque du Parc Taschereau.

10.4 Lettre de remerciement de la Fondation Philippe Laprise

Le directeur général par intérim dépose une lettre de remerciement de la Fondation Philippe Laprise qui remercie les membres du Conseil pour leur don.

10.5 Lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le *cadre d'intervention en matière d'aide et de soutien aux municipalités en gestion municipale*

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est conscient que les fonctions d'élues et d'élus ainsi que celles du personnel municipal peuvent présenter des défis, notamment en ce qui concerne les interactions entre les différents acteurs, incluant la population. Dans ce contexte, le Ministère réitère son offre pour aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, dans le respect de leur autonomie.

De plus, nous aurons le plaisir de convier l'ensemble des municipalités de la région à une rencontre qui vous permettra de faire part de vos préoccupations et d'échanger

sur les rôles et responsabilités des différents acteurs. Nous entrerons en contact avec vous prochainement pour vous communiquer les modalités de cette rencontre.

11. Affaires nouvelles

11.1 Demande de commandite – Le Chœur de Bellechasse

89-2024 Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder un montant de 100 \$ à l'occasion d'un évènement concert dans le cadre du 15^e anniversaire de l'organisme qui laissera sa marque dans l'histoire musicale de la grande région de Bellechasse.

11.2 Demande de commandite du Club de patinage Artistique Abénakis – Spectacle annuel 2024

90-2024 Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder un montant de 100 \$ à l'organisme Le Club de Patinage Artistique Abénakis pour une page de publicité dans le cadre de son spectacle annuel, prévu le 6 avril prochain à l'Aréna de Sainte-Claire.

11.3 Demande de soutien financier pour les jeux du Québec – Hiver 2024

91-2024 Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder un montant de 100 \$ par athlète résident de Sainte-Claire, soit Madame Marika Morin (Ringuette) qui aura lieu à Sherbrooke, du 1^{er} au 9 mars 2024 dans le cadre des Jeux du Québec – Hiver 2024.

11.4 Demande d'autorisation – Défilé dans le cadre des célébrations du 200^e anniversaire

92-2024 Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents :

D'autoriser le Comité du 200^e anniversaire de la municipalité à tenir un défilé dans les rues de la municipalité le 24 juin prochain à partir de 13 h;

QU'une demande soit adressée au directeur du service de sécurité incendie, M. Bruno Caron, afin d'assurer la sécurité lors de l'évènement du 24 juin prochain aux intersections du parcours ;

QUE la municipalité accepte de prêter le camion avec un réservoir afin d'avoir un accès à l'eau potable pour abreuver les chevaux ;

QUE la municipalité accepte le prêt d'éléments de signalétique (interdiction de stationnement, flèches, détours, etc.).

11.5 Demande de soutien financier pour le Championnat Canadien de volleyball - année 2024

93-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder un montant de 100 \$ pour l'athlète, soit madame Allyson Fortier (Volleyball) qui aura lieu à Ottawa, du 2 au 5 mai prochain dans le cadre du Championnat Canadien de volleyball U14 féminin.

11.6 Résolution adhésion Passion FM – année 2024

ATTENDU que Passion FM est l'un des deux médias potentiels pour diffuser de l'information de la Municipalité;

ATTENDU que ce média est un média régional positif pour l'ensemble de la municipalité;

Par ces motifs,

94-2024 Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire accepte de payer un montant de 40 \$ pour l'adhésion de Passion FM pour l'année 2024;

**11.7 Résolution adhésion - Association des personnes handicapées de Bellechasse –
année 2024**

95-2024 Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Claire accepte de payer un montant de 25 \$ pour l'adhésion de l'Association des personnes handicapées de Bellechasse pour l'année 2024;

11.8 Demande de participation au souper-bénéfice pour les loisirs de Saint-Lazare

96-2024 Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité réserve deux cartes, au coût de 60 \$ chacune, et que Mesdames Guylaine Aubin et Sylvie Leblond représentent la Municipalité lors du souper-bénéfice pour les loisirs de Saint-Lazare qui se tiendra le samedi 27 avril 2024 au centre communautaire de Saint-Lazare.

11.9 Résolution autorisant la commandite dans l'édition Au fil des ans

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Claire célèbre son anniversaire de fondation soit 200 ans;

CONSIDÉRANT que l'organisme de la Société historique de Bellechasse offre la possibilité d'inclure dans ladite revue du mois d'avril 2024, une publicité qui sera consacrées à l'histoire et au patrimoine de Sainte-Claire;

Par ces motifs,

97-2024

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Claire accepte de réserver une demi-page dans la revue Au fil des ans du mois d'avril 2024 au montant de 350 \$.

11.10 Résolution autorisant la commandite lors du radiothon de Passion - FM

CONSIDÉRANT que l'organisme Passion-FM organise un radiothon le samedi 23 mars et le dimanche 24 mars 2024 dans le cadre de leur 32^e anniversaire de la station;

CONSIDÉRANT que l'organisme propose une diffusion d'une heure d'un message de 30 à 50 secondes 4 fois au nom du commanditaire;

Par ces motifs,

98-2024

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Claire accepte de réserver une heure de message de 30 à 50 secondes pour un montant de 100 \$ heure dans le cadre de leur 32^e anniversaire de la station.

11.11 Autorisation d'inscription dans le cadre du programme – Milieu de vie en action Tournée 2024

Aucun membre ne désire participer à ladite activité.

12. Période de questions des citoyens

- Questionnement sur le point 4.2;
- Questionnement sur l'écoulement des eaux pluviales du développement de l'érablière;
- Questionnement sur le budget 2024 entre le service de la culture et le service des loisirs;
- Questionnement sur le projet de développement du lot 6 503 164 (multifamilial);

- Questionnement sur le nettoyage du ruisseau Labrecque et le rapport de la MRC de Bellechasse;
- Questionnement sur le point 6.4;
- Questionnement sur les points 5.7 et 5.12 - vérifier la possibilité de compacter le gravier dans les rangs lors de l'opération de chargement;
- Questionnement sur la possibilité de vérifier avec les représentants des loisirs afin d'interdire l'accès sur le lot voisin de la Corporation.

13. Levée de la séance

99-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée.

Dany Fournier

Directeur général/greffier-trésorier par intérim

Guylaine Aubin, mairesse

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.